

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 février 2016 à 20 h à l'Hôtel de ville de la Municipalité des Cèdres au 1060, chemin du Fleuve, Les Cèdres (Québec), J7T 1A1

Présences :

Les conseillers, Mmes Thérèse Lemelin, Aline Trudel et Karine Tessier, MM Yves Daoust et Maxime Pratte, sous la présidence du maire, Raymond Larouche, formant le quorum du Conseil.

Est absent :

M. Serge Clément, conseiller

Sont également présents :

M. Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire trésorier agissant à titre de secrétaire de la séance

Mme Chantal Primeau, adjointe à la direction générale et au greffe

2016-02-53 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Aline Trudel, et résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil du 9 février 2016 soit, par les présentes adopté.

L'ordre du jour se lit comme suit :

Moment de réflexion

1. Ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2016

2. Adoption du procès-verbal

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016

3. Affaires financières

3.1 Acceptation des comptes du 9 janvier au 2 février 2016

3.2 Acceptation de la liste des bons de commande du 7 janvier au 1^{er} février 2016

4. Urbanisme et Environnement

4.1 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de janvier 2016

4.2 Demande de dérogations mineures pour le 1017, chemin du Fleuve (lots 5 6332 161 et 2 047 473) (projet 5 632 163) - Pourcentage de la superficie façade à l'alignement de construction, entrée charretière et espace de stationnement, nombre de matériaux distincts et implantation bâtiment principal

4.3 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demandes acceptées

- 202 chemin Saint-Féréol – lot 2 046 871 modification du projet galerie

- 1042, chemin du Fleuve – lot 2 048 209 changement de fenêtres

- 2, rue Saint-Paul – lot 2 047 303 changement revêtement toit bâtiment principal

- 857, chemin du Fleuve – lot 2 045 924 galerie avec solarium et agrandissement du bâtiment principal
- 4.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) : demande refusée
 - 1017, chemin du Fleuve – lots 5632 161 et 2 047 473 (projet 5 632 163) construction bâtiment principal
- 4.5 Demande de changement d'affectation « rues projetées » - lot 2 047 956 (avenue des tourterelles) et lot 2 047 955 (avenue des Mésanges)
- 4.6 Commission de protection des territoires agricoles du Québec – aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture – 494, chemin du Fleuve - lots actuels 2 380 267 et 2 047 689, lots futurs 5 829 722 et 5 829 723
- 4.7 Demande d'annulation des constats d'infraction LC2014-025, LC2014-028, LC2014-026 et LC2014-029

5. Règlement

- 5.1 Adoption du règlement n° 375-2-2016 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter une zone d'interdiction de stationnement
- 5.2 Adoption du règlement n° 382-1-2016 modifiant le règlement n° 382-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires
- 5.3 Adoption du règlement n° 383-1-2016 modifiant le règlement n° 383-2015 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats
- 5.4 Avis de motion et dispense de lecture - règlement no 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés
- 5.5 Adoption du projet de règlement no 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés

6. Affaires administratives

- 6.1 Pavage et jardin B.G. Inc. : acceptation du décompte progressif no 2 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 6 novembre 2015 relativement à la fourniture, le transport et l'installation de modules de jeux intergénérationnels
- 6.2 Groupe Neotech : acquisition d'un ordinateur (PC) et de deux écrans
- 6.3 Le Groupe L'Écuyer Ltée : paiement de factures dans le cadre des travaux du règlement d'emprunt no 386-2015
- 6.4 Pavages Vaudreuil Ltée : paiement de factures dans le cadre des travaux du règlement d'emprunt no 386-2015
- 6.5 Ali Construction Inc. : autorisation de paiement pour travaux de pulvérisation, nivellement et location d'équipement et main d'œuvre / montée Chénier

7. Affaires municipales

- 7.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : approbation des dépenses

8. Services techniques et travaux publics

- 8.1 Les Produits Pétroliers Pierre Léger Inc. : fourniture en diesel 2016-2018

8.2 Tenaquip : mandat pour fourniture et installation d'un plancher de tuiles type « Ribtrax » à la caserne incendie

8.3 Déneigement Gravel : mandat pour contrat de déneigement du secteur privé Lotbinière

9. Service des loisirs, Culture et vie communautaire

9.1 Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis : acquisition de toiles pare-soleil / section jeune – agora et salle technique

9.2 Demande de subvention, financement et autre

9.2.1 Tournoi de hockey à pied « Les Boys » - 24^e édition : demande de commandite

9.2.2 Alexia Doyon – championnat canadien en volleyball

9.2.3 Trio-O-Lacs : autorisation de passage / course Tri-o-Lacs

9.3 Politique de subvention à l'élite : modification

10. Ressources humaines

10.1 Démission de M. Francis Addison, pompier à temps partiel

10.2 Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis

10.2.1 Lyne Chadwick, animatrice : augmentation des heures de travail

10.2.2 Mireille Fillion, préposée: augmentation des heures de travail

11. Divers

Période de questions

Parole au Conseil

Levée de la séance

Adopté à l'unanimité

2016-02-54 Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016 soit par les présentes adoptés, le tout en conformité de l'article 201 du Code municipal.

Adopté à l'unanimité

2016-02-55 Acceptation des comptes du 9 janvier au 2 février 2016

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter le paiement des comptes du 9 janvier au 2 février 2016 tel qu'inscrits au journal des déboursés et ce, en considérant que les membres du Conseil ont reçu à cet effet toute la documentation pertinente tel que : journal des salaires et dont lesdits documents sont déposés dans les archives de la Municipalité.

- Liste des chèques / fonds de fonctionnement : n^{os} 4219 à 4393 au montant total : 681 299,70\$, à l'exception de la liste des chèques annulés;

- Liste des chèques annulés / fonds de fonctionnement : n^{os} 3964, 4114, 4259, 4279, 4308, 4309, 4327, 4336, 4352, 4359, 4363, 4368, 4372, 4374 à 4376, 4380 à 4384 au montant total : 174 860,38\$;
- Fonds pour Règlements : n^{os} 9600053 à 9600082 au montant total de 748 140,83 \$;
- Salaires des employés et rémunération des élus pour les semaines de paie n^{os} 1 à 5 inclusivement au montant total de 205 080,94 \$;
- Salaires des employés au montant brut de 205 080,94 \$;
- Contribution de l'employeur de 26 673,02 \$.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-56 Acceptation de la liste des bons de commande du 7 janvier au 1^{er} février 2016

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu qu'en considérant l'article 961.1 du Code municipal, le rapport des dépenses présenté à cette séance inclus également le rapport des autorisations de dépenses émis au cours du mois précédent;

QUE la présente certifie que la liste des bons de commandes transmise par le secrétaire-trésorier à chaque membre du Conseil, et émise le 1^{er} février 2016 pour une dépense de 187 541,66 \$ a été acceptée par le Conseil municipal à cette séance.

Adopté à l'unanimité

2016-02-57 Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de janvier 2016

Dépôt de la liste des permis généraux et certificats et des permis de lotissements du mois de janvier 2016.

2016-02-58 Demande de dérogations mineures pour le 1017, chemin du Fleuve (lots 5 6332 161 et 2 047 473) (projet 5 632 163) - Pourcentage de la superficie façade à l'alignement de construction, entrée charretière et espace de stationnement, nombre de matériaux distincts et implantation bâtiment principal

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par M. Michel Forget en date du 19 janvier 2016;

ATTENDU QUE la demande consiste à :

- 1) Régulariser l'implantation d'une entrée charretière et d'un espace de stationnement (sous servitude d'occupation) accolés à la ligne de lot latérale nord alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit un dégagement minimal entre une entrée charretière et la limite latérale d'un lot de 0,5 mètre et une distance minimale entre un espace de stationnement et la limite latérale d'un lot de 0,6 mètre;
- 2) Et permettre l'utilisation de 4 matériaux de revêtement extérieur pour le bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit un maximum de 3 matériaux distincts;
- 3) Et permettre un alignement de la façade principale de 50.2% à l'alignement de construction alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit un alignement de construction de la façade minimum de 60%;
- 4) Et permettre la construction d'un bâtiment principal avec un alignement avant de construction à 6 mètres de la ligne de lot alors que le règlement de zonage n° 305-2008 et ses amendements prescrit un alignement de construction minimal à 5,15 mètres déterminé par la moyenne des 4 bâtiments de part et d'autres de la construction projetée;

ATTENDU QUE l'espace asphalté est existant;

ATTENDU QUE le propriétaire fera produire une déclaration sous affidavit par le propriétaire de la partie de l'espace asphalté existant sur le terrain voisin quant à son utilisation;

ATTENDU QUE l'utilisation du 4^e matériau se fera sur la façade arrière seulement;

ATTENDU QUE le bâtiment reste harmonieux malgré la réduction de la superficie de la façade à l'alignement de construction;

ATTENDU QU'un alignement de construction à 6 mètres permet d'assurer la continuité de la trame bâtie existante;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne provient pas d'une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé d'accepter la dérogation mineure lors de sa séance du 26 janvier 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 25 janvier 2016;

ATTENDU QUE le maire a demandé, séance tenante, aux citoyens présents, s'ils ont des commentaires ou objections et qu'aucun citoyen ne s'est exprimé;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter la dérogation mineure pour le 1017, chemin du Fleuve relative à l'implantation d'une entrée charretière et d'un espace de stationnement (sous servitude d'occupation), à l'utilisation de 4 matériaux de revêtement extérieur arrière pour le bâtiment principal, à alignement de la façade principale de 50.2% à l'alignement de construction et à permettre la construction d'un bâtiment principal avec un alignement avant de construction à 6 mètres de la ligne de lot.

Adopté à l'unanimité

**2016-02-59 Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demandes acceptées**

ATTENDU les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposées au Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE le CCU a recommandé l'acceptation des PIIA lors de sa séance du 26 janvier 2016;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'accepter les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour les propriétés suivantes :

Adresses	Nature des demandes	Décision CCU
202, chemin Saint-Féréol – lot 2 046 871	modification du projet galerie	acceptée
1042, chemin du Fleuve – lot 2 048 209	changement de fenêtres	acceptée
2, rue Saint-Paul – lot 2 047 303	changement de revêtement du toit du bâtiment principal	acceptée
857, chemin du Fleuve – lot 2 045 924	galerie avec solarium et agrandissement du bâtiment principal	acceptée

Adopté à l'unanimité

**2016-02-60 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
Demande refusée**

ATTENDU la demande déposée par M. Michel Forget en date du 15 décembre 2015;

ATTENDU QUE la toiture et les revêtements s'intègrent à l'architecture villageoise traditionnelle à l'exception de la maçonnerie à la base des poteaux supportant le toit couvrant l'entrée;

ATTENDU QUE les couleurs sont de tonalités compatibles et permettent de mettre en valeur l'architecture à l'exception de la couleur blanche qui offre une visibilité trop importante aux annexes;

ATTENDU QUE le CCU a recommandé le refus du PIIA lors de sa séance du 26 janvier 2016;

ATTENDU QUE le propriétaire a déposé des nouveaux échantillons de couleurs qui seront présentés au CCU du 23 février prochain;

Il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu de refuser le *Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, tel que déposé, pour la propriété suivante :

Adresse	Nature des demandes	Décision CCU
1017, chemin du Fleuve – lots 5632 161 et 2 047 473 (projet 5 632 163)	construction du bâtiment principal	refusée

Adopté à l'unanimité

2016-02-61 Demande de changement d'affectation « rues projetées » - lot 2 047 956 (avenue des tourterelles) et lot 2 047 955 (avenue des Mésanges)

ATTENDU QU'une demande a été déposée par Gestion Mimar Inc., représentée par M. Michel Asselin à l'effet de changer l'affectation « rues projetées » pour deux (2) lots, soit le lot 2 047 956 (avenue des tourterelles) et le lot 2 047 955 (avenue des Mésanges);

ATTENDU QUE la longueur d'un ilot ne peut être supérieure à 475 mètres;

ATTENDU QU'il est pertinent de garder un lien avec le lot 2 047 953 pour assurer une planification d'une voie collectrice éventuelle afin de favoriser le bouclage du réseau d'aqueduc et des voies de circulation ;

ATTENDU QUE le secteur résidentiel près du lot 2 047 956 est desservi par un parc de voisinage ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité des Cèdres offre un inventaire très réduit de terrains bâtissables;

ATTENDU QUE les lots en cause ne détiennent pas la superficie minimale exigée dans la zone et la configuration conforme d'un lot régulier;

ATTENDU QUE le CAU a recommandé d'appuyer la demande lors de sa séance du 7 décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE l'affectation de « rue projetée » soit retirée et remplacée par une affectation résidentielle sur le lot 2 047 956 conditionnellement à ce que la configuration du lot soit régularisée en terme de dimension et que la superficie soit régularisée par une demande de dérogation mineure.

Adopté à l'unanimité

2016-02-62 Commission de protection des territoires agricoles du Québec – aliénation, lotissement et utilisation à une fin autre que l'agriculture 494, chemin du Fleuve - lots actuels 2 380 267 et 2 047 689, lots futurs 5 829 722 et 5 829 723

ATTENDU QU'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été déposée par M. Benoît Pilon le 8 janvier 2016 afin de détacher la partie d'usage résidentiel à la partie de la propriété d'usage agricole;

ATTENDU QUE cette demande à l'effet d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 5 637 mètres carrés dont 3 449,5 mètres carrés bénéficient de droits acquis d'usage résidentiel;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est une exigence de l'institution prêteuse pour le financement de la construction d'un bâtiment agricole (chai);

ATTENDU QUE le projet aura un impact positif sur les activités agricoles et que le permis de construction pour le bâtiment agricole est émis;

ATTENDU QUE la demande d'autorisation est conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette demande porte principalement sur l'agrandissement du périmètre résidentiel de 3 449,5 mètres carrés bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAAQ pour le porter à 5 637 mètres carrés et qu'il n'y a pas d'autre endroit et possibilité pour solutionner cette problématique ;

ATTENDU QUE le CAU a recommandé d'appuyer la demande lors de sa séance du 26 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Pratte, appuyé par Yves Daoust, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil appuie la demande d'autorisation adressée à la *Commission de la protection du Territoire Agricole du Québec* relativement à l'aliénation, au lotissement et à l'utilisation à une fin autre que l'agriculture affectant les lots 2 380 267 et 2 047 689 (lots projetés 5 829 722 et 5 829 723).

Adopté à l'unanimité

2016-02-63 Demande d'annulation des constats d'infraction LC2014-025, LC2014-026, LC2014-028 et LC2014-029

ATTENDU QUE six constats d'infraction ont été émis sur les lots 5 216 115 et 5 216 070;

ATTENDU l'entente intervenue entre la Municipalité, les propriétaires et l'entrepreneur responsable des travaux relative à l'annulation de 4 constats d'infraction conditionnellement au paiement des constats d'infraction LC2014-027 et LC2014-030 à la Cour municipale de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le paiement des constats d'infraction LC2014-027 et LC2014-030 a été effectué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyé par Karine Tessier, et résolu de demander à la Cour municipale de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'annulation des constats d'infraction LC2014-025, LC2014-026, LC2014-028 et LC2014-029.

Adopté à l'unanimité

2016-02-64 Adoption du règlement n° 375-2-2016 (RMH 330) modifiant le règlement n° 375-2014 relatif au stationnement afin d'ajouter une zone d'interdiction de stationnement

ATTENDU QUE les municipalités locales ont le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a ajouté, par résolution, des zones interdisant le stationnement;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné lors et un projet de règlement adopté lors de la séance du 12 janvier 2016;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu qu'il soit par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe A « Voies publiques où le stationnement est interdit » est remplacée de la façon suivante :

Voies publiques où le stationnement est interdit :

- Chemin Saint-Féréol sur toute sa longueur pour tous les numéros civiques pairs et impairs;
- Chemin Saint-Dominique sur toute sa longueur pour tous les numéros civiques pairs et impairs;
- Rue Blanche entre la rue Isabelle et le chemin Saint-Féréol (côté des numéros civiques impairs);
- Chemin du Fleuve du 1000 au 1018, soit de la rue Saint-Pierre au terrain d'angle;
- Chemin du Fleuve entre le 927 et 1037 (côté des numéros civiques impairs seulement);
- Entre le 2 et 10 de la rue Saint-Pierre à partir du chemin du Fleuve, soit la portion de rue bordant la caserne;
- Du 136 rue Lauzon au 131 rue Gauthier (courbe longeant le fleuve), des deux côtés ;
- Sainte-Geneviève, côté nord-ouest de la rue entre la rue Saint-Joseph et Saint-Thomas;
- Chemin du Fleuve, entre le chemin Saint-Féréol et le quai municipal, côté ouest;
- Rue Champlain, (à l'ouest de la rue Chamberry), sur toute sa longueur, des deux côtés en alternance, de 9h à 9h le lendemain, les vendredis, samedis, dimanches et lundis pour les numéros civiques pairs et les mardis, mercredis et jeudis pour les numéros civiques impairs ;
- Rue Baillargeon, sur toute sa longueur, des deux côtés;
- Rue Farmer, du côté nord ainsi que dans le rond-point des deux côtés.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-02-65

Adoption du règlement n° 382-1-2016 modifiant le règlement n° 382-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le règlement n° 382-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires a été adopté le 10 mars 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement n° 382-1-2016 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de dépenses afin de tenir compte de la réaffectation d'employés;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné et un projet de règlement adopté à la séance du 12 janvier 2016;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement n° 382-1-2016.

ARTICLE 2

L'article 3.4 du règlement n° 382-2015 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le directeur du service des finances et de trésorerie ou en l'absence de ce dernier, le comptable municipal, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place, pour s'assurer de l'application et du respect du règlement, par tous les fonctionnaires et employés de la Municipalité. »

ARTICLE 3

L'article 8.3 du règlement n° 382-2015 est modifié par la modification, l'ajout et le retrait de personnes bénéficiant d'une délégation du Conseil autorisant des dépenses reliées aux opérations de la façon suivante :

Retirer : « - Chef médical - Service des Premiers Répondants »

Ajouter : « - Directeur adjoint du Service de sécurité incendie »

Modifier : « - Responsable de la bibliothèque »
(Remplacer le « B » majuscule de bibliothèque par « b »)

« - Directeur des finances et de la trésorerie en son absence, le comptable municipal »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-02-66

Adoption du règlement n° 383-1-2016 modifiant le règlement n° 383-2015 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet au Conseil, par règlement, d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement n° 383-2015 règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de tenir de la réaffectation d'employés;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture a été dûment donné et un projet de règlement adopté à la séance du 12 janvier 2016;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le précédent préambule fait partie intégrante du présent règlement n° 383-1-2016.

ARTICLE 2

L'article 1 du règlement n° 383-2015 est modifié par la modification, l'ajout et le retrait de personnes bénéficiant d'une délégation du Conseil autorisant des dépenses reliées aux opérations de la façon suivante :

- Retirer : « - Chef médical - Service des Premiers Répondants »
« - Directeur des finances et trésorerie »
- Ajouter : « - Directeur adjoint du Service de sécurité incendie »
« - Directeur des finances et de la trésorerie en son absence, le comptable municipal »
- Modifier : « - Responsable de la bibliothèque »
Remplacer le « B » majuscule de bibliothèque par « b »)

ARTICLE 3

L'article 3.3 du règlement n° 383-2015 est modifié par le remplacement du fonctionnaire « Directeur des finances et de la trésorerie » au Groupe 2 par l'expression suivante :

« Directeur des finances et de la trésorerie, en son absence, le comptable municipal »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-02-67 Avis de motion et dispense de lecture - règlement n° 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE est donné par Aline Trudel, conseillère, qu'à une séance subséquente, il sera soumis au Conseil pour adoption, le règlement n° 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés.

2016-02-68 Adoption du projet de règlement n° 394-2016 relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir discrétionnaire d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, par règlement, établir les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés situés sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du règlement a été donné à la présente séance ordinaire du 9 février 2016 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte, et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et bénéficiaires concernés.

ARTICLE 3 – DÉFINITION

Rue privée (chemin privé) : Une rue privée est constituée d'une voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette n'a pas été cédée à une municipalité ou à un gouvernement. Une rue privée exclue des allées de circulation donnant accès à un stationnement ou une seule propriété privée, un seul commerce ou un accès à un chemin de foresterie.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Toute personne qui désire que la Municipalité effectue le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur un chemin privé doit déposer annuellement, à la Municipalité, une requête signée par la majorité des propriétaires ou occupants riverains. Cette requête doit être déposée au plus tard le 1^{er} septembre de l'année à laquelle le début des services est demandé.

Seulement une signature par propriété est acceptée dans le cas où il y a plusieurs propriétaires du même lot. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots riverains sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature. L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin n'est pas requis.

Après réception de la demande complète, le dossier sera analysé conjointement par l'administration afin d'effectuer la vérification des noms figurant sur la requête et par le Service des travaux publics afin de valider si le chemin privé satisfait les critères d'admissibilité au présent règlement en formulant leur recommandation au Conseil.

Suite à la recommandation, le Conseil municipal, par résolution, accepte d'autoriser avec ou sans condition ou refuse d'autoriser les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur choisi par la Municipalité et la Municipalité signera un contrat avec celui-ci.

ARTICLE 5 – EXIGENCES MINIMALES

Afin de faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation, la rue privée doit minimalement répondre aux exigences suivantes :

- Obligatoirement, toucher une rue municipale ou une rue privée dont le déneigement est effectué ;
- Être dégagée de toutes obstructions sur une largeur de 6,1 mètres ;
- Être dégagée de toutes obstructions sur une hauteur de 5 mètres ;
- Dans le cas d'un cul-de-sac, il faudra prévoir un rond-point de trente (30) mètres de diamètre à son extrémité ou un endroit suffisant pour pouvoir effectuer un virage en trois (3) points. Dans le cas où un virage ou un rond-point se fait sur des terrains ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire contenant la mention que la municipalité ne sera pas tenue des dommages causés par les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs ;
- Être dans un bon état permettant aisément les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs.

Malgré le respect de toutes ces exigences, en toute circonstance, le Conseil de la Municipalité des Cèdres se réserve l'entière discrétion aux fins d'accepter ou non la prise en charge du déneigement d'une rue privée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le service de déneigement et d'épandage d'abrasifs est du 1^{er} novembre au 30 avril de l'année suivante. Toutefois, les travaux de déneigement et/ou d'épandage d'abrasifs pourront être effectués avant et/ou après cette période en fonction des conditions.

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin sur une largeur de 5 mètres, la neige étant poussée sur les accotements et/ou sur les terrains privés.

L'épandage d'abrasifs s'effectue lorsqu'il y a un besoin.

Si l'état physique du chemin rend dangereux les opérations de déneigement pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce les corrections soient apportées aux infrastructures par le propriétaire ou par les occupants du chemin privé.

La Municipalité ne sera pas responsable et ne peut être tenu responsable des dommages causés à la propriété privée suite aux opérations d'enlèvement de neige ou d'épandage d'abrasifs.

La Municipalité est le donneur d'ouvrage et est la seule intervenante auprès de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 – TARIFICATION DU SERVICE DU DÉNEIGEMENT

Les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs d'une rue privée doivent faire l'objet d'une compensation, laquelle compensation est établie annuellement par règlement.

La compensation est fixée à 50% du coût net du service de déneigement et des travaux inhérents (élagage des branches, nivellement superficiel de la surface de roulement, etc.) à la bonne exécution du service. Cette compensation est exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque unité d'évaluation ayant un frontage sur le chemin privé et s'applique sur tout terrain vacant et tout terrain construit.

La compensation peut également être exigée et prélevée aux propriétaires d'une unité d'évaluation faisant partie d'un secteur ou domaine desservi lorsque les chemins qui reçoivent les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs sont contigus et que cette méthode est jugée plus équitable pour l'ensemble des contribuables concernés.

Si des travaux de déneigement et/ou d'épandage d'abrasifs sont effectués avant et/ou après la période du 1^{er} novembre au 30 avril, le coût de ces services sera calculé et imposé conformément aux paragraphes ci-dessus.

ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier

2016-02-69

Pavage et jardin B.G. Inc. : acceptation du décompte progressif n° 2 et recommandation de paiement pour les travaux exécutés jusqu'au 6 novembre 2015 relativement à la fourniture, le transport et l'installation de modules de jeux intergénérationnels

ATTENDU les travaux exécutés jusqu'au 6 novembre 2015 pour la fourniture, le transport et l'installation de modules de jeux intergénérationnels au Parc Haut-Chamberry;

ATTENDU le dépôt du décompte progressif n° 2 en date du 11 janvier 2016 au montant de 11 914,11 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la recommandation de paiement de M. Jean-Paul Sauvé, ingénieur;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de verser la somme de 11 914,11 \$ (taxes incluses) à l'entreprise *Pavage et jardin B.G. Inc.* représentant le décompte progressif n° 2;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 385-2015.

Adopté à l'unanimité

2016-02-70 Groupe Neotech : acquisition d'un ordinateur (PC) et de deux écrans

ATTENDU la désuétude de l'ordinateur (PC) utilisé par le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures;

ATTENDU la pertinence de doter le nouvel ordinateur de deux écrans afin d'augmenter l'efficacité de travail;

ATTENDU les prix reçus de l'entreprise *Groupe Neotech*;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'acquérir un ordinateur (PC) au coût total de 1 466 \$ (taxes en sus) et de deux écrans de 24 pouces au coût de 175 \$ chacun (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au fonds de roulement sur une période de 3 ans pour affecter la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-71 Le Groupe L'Écuyer Ltée : paiement de factures dans le cadre des travaux du règlement d'emprunt n° 386-2015

ATTENDU l'approvisionnement de matériaux achetés de *Le Groupe L'Écuyer Ltée* dans le cadre des travaux de réfection et de pavage de différentes rues conformément au règlement d'emprunt n° 386-2015;

ATTENDU la réception des factures n^{os} 10243, 130530, 10041, 10154, 10174 et 130529;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Maxime Pratte, et résolu d'acquitter les factures n^{os} 10243, 130530, 10041, 10154, 10174 et 130529 de *Le Groupe L'Écuyer Ltée* au coût total de 9 238,74 \$ (taxes en sus) pour l'approvisionnement de matériaux dans le cadre des travaux de réfection et de pavage de différentes rues;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 386-2015.

Adopté à l'unanimité

2016-02-72 Pavages Vaudreuil Ltée : paiement de factures dans le cadre des travaux du règlement d'emprunt n° 386-2015

ATTENDU l'approvisionnement de pierres concassées et gravier achetés de *Pavages Vaudreuil Ltée* dans le cadre des travaux de réfection et de pavage de différentes rues conformément au règlement d'emprunt n° 386-2015;

ATTENDU la réception des factures;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'acquitter les factures n^{os} 027433, 027513, 027585, 027586, 027779, 027780, 027804, 027805, 027806, 027639 de *Pavages Vaudreuil Ltée* au coût total de 9 784,03 \$ (taxes en sus) pour l'approvisionnement de pierres concassées et gravier dans le cadre des travaux de réfection et de pavage de différentes rues;

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 386-2015.

Adopté à l'unanimité

2016-02-73 Ali Construction Inc. : autorisation de paiement pour travaux de pulvérisation, nivellement et location d'équipement et main d'œuvre / montée Chénier

ATTENDU la fourniture de personnel et équipement de *Ali Construction Inc.* dans le cadre des travaux de réfection et de pavage de différentes rues conformément au règlement d'emprunt n° 386-2015;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu d'autoriser la dépense pour la fourniture de personnel et équipement de *Ali Construction Inc.* au coût de 13 195 \$ (taxes en sus);

QUE la dépense soit affectée au règlement d'emprunt n° 386-2015.

Adopté à l'unanimité

2016-02-74 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal : approbation des dépenses

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel, et résolu que le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux de pavage exécutés sur le chemin Saint-Antoine pour un montant subventionné de 30 000 \$, conformément aux exigences du *ministère des Transports du Québec*;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le chemin Saint-Antoine au montant de 105 569,09 \$ (taxes en sus) dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté à l'unanimité

2016-02-75 Les Produits Pétroliers Pierre Léger inc. : fourniture en diesel 2016-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture en diesel pour l'année 2016 avec une option de trois (3) ans;

ATTENDU l'appel d'offres est conforme à la Politique d'acquisition de biens et de services;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 2 février 2016 à 10 h;

ATTENDU QUE les taxes et le prix du carburant doivent être ajoutés selon leur variation aux soumissions suivantes :

PRODUIT	PROFIT DISTRIBUTEUR PAR LITRE	COÛT DE LOCATION DU RÉSERVOIR PAR LITRE	TOTAL PAR LITRE
Les Produits Pétroliers Pierre Léger inc.			
Diesel 2016	0.0140 \$	0 \$	0.0140 \$
Diesel 2017	0.0140 \$	0 \$	0.0140 \$
Diesel 2018	0.0140 \$	0 \$	0.0140 \$
Diesel coloré 2016	0.0190 \$	0 \$	0.0190 \$
Diesel coloré 2017	0.0190 \$	0 \$	0.0190 \$
Diesel coloré 2018	0.0190 \$	0 \$	0.0190 \$
Les Énergies Sonic			
Diesel 2016	0.0089 \$	0.0150 \$	0.0239 \$
Diesel 2017	0.0089 \$	0.0150 \$	0.0239 \$
Diesel 2018	0.0089 \$	0.0150 \$	0.0239 \$
Diesel coloré 2016	0.0129 \$	0.0150 \$	0.0279 \$
Diesel coloré 2017	0.0129 \$	0.0150 \$	0.0279 \$
Diesel coloré 2018	0.0129 \$	0.0150 \$	0.0279 \$
Pétrole R. Jr Charbonneau inc.			
Diesel 2016	0.0380 \$	exclus	0.0380 \$
Diesel 2017	0.0400 \$	exclus	0.0400 \$
Diesel 2018	0.0420 \$	exclus	0.0420 \$
Diesel coloré 2016	0.0380 \$	exclus	0.0380 \$
Diesel coloré 2017	0.0400 \$	exclus	0.0400 \$
Diesel coloré 2018	0.0420 \$	exclus	0.0420 \$

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est *Les Produits Pétroliers Pierre Léger Inc.*;

Il est proposé par Thérèse Lemelin, appuyée par Maxime Pratte, et résolu d'octroyer un contrat de trois (3) ans soit du 10 février 2016 au 31 décembre 2018 pour les années 2016, 2017 et 2018 relativement à la fourniture en diesel à *Les Produits Pétroliers Pierre Léger Inc.* selon les coûts ci-haut énumérés et ce, pour une quantité approximative de 44 000 litres annuellement.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-76 Tenaquip : mandat pour fourniture et installation d'un plancher de tuiles type « Ribtrax » à la caserne incendie

ATTENDU les travaux de rénovation en cours à la caserne incendie;

ATTENDU l'offre de prix reçue de l'entreprise *Tenaquip*;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la rencontre du 27 janvier dernier;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel, et résolu de mandater l'entreprise pour la fourniture et l'installation d'un plancher de tuiles type « Ribtrax » à la caserne incendie au coût de 14 872,62 \$ (taxes en sus).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus accumulé pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-77 Déneigement Gravel et fils inc. : mandat pour contrat de déneigement du secteur privé Lotbinière

ATTENDU la demande de citoyens du secteur privé Lotbinière de bénéficier d'un service de déneigement administré par la Municipalité sur 2 kilomètres de rues privées;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une requête et que celle-ci a été signée par plus de 60% des propriétaires ou occupants;

ATTENDU le processus d'adoption en cours d'un règlement relatif aux modalités pour la prise en charge de déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés;

ATTENDU QUE l'entreprise *Déneigement Gravel et fils inc.* assure le service de déneigement sous contrat sur une longueur de 800 mètres des rues privées du secteur ;

ATTENDU la recommandation du Comité des services techniques et travaux publics lors de la rencontre du 27 janvier dernier;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Yves Daoust, et résolu de mandater l'entreprise *Déneigement Gravel et fils inc.* pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs des rues du secteur Lotbinière jusqu'au 30 avril 2016 au coût de 1 500 \$ (taxes en sus) ;

QUE la Municipalité assume le coût du déneigement et d'épandage d'abrasifs du 1^{er} février au 30 avril 2016, soit pour une période de 3 mois ;

D'AUTORISER le maire, M. Raymond Larouche et le directeur général, M. Jimmy Poulin, à signer un contrat de déneigement avec l'entreprise « *Déneigement Gravel et fils inc.* ».

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au surplus cumulé pour effectuer la dépense, sachant que 50% de cette dépense fera l'objet d'une compensation qui sera exigée et prélevée sur immeuble formant une unité d'évaluation faisant partie d'un secteur

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-78 Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis : acquisition de toiles pare-soleil / section jeune – agora et salle technique

ATTENDU QUE les toiles procurent une isolation, améliorant et diminuant ainsi les coûts de chauffage et de climatisation de la bibliothèque;

ATTENDU QUE l'agora doit offrir un confort adéquat à toutes les saisons lors de son utilisation;

ATTENDU QUE la salle technique fait partie du paysage lors d'évènement situé sur la scène extérieure;

ATTENDU la demande de prix conformément à la Politique d'acquisition de biens et services;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Karine Tessier, et résolu d'accepter la soumission de *Caron décor Valleyfield* pour l'achat de huit toiles pare-soleil pour l'agora et salle technique de la Bibliothèque au coût de 2 450 \$ (taxes en sus);

QUE la livraison et l'installation sont inclus.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-79 **Demande de subvention, financement et autre**
Tournoi de hockey à pied « Les Boys » - 24^e édition : demande de commandite

ATTENDU la demande de commandite de MM Yvan et Ghislain Ravary pour la tenue de la 24^e édition du tournoi hockey à pied qui se déroulera les 26, 27 et 28 février prochain;

ATTEDU QUE la Municipalité désire supporter les événements sportifs et communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre à la disposition des organisateurs du tournoi la patinoire extérieure pour l'événement;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu de soutenir le tournoi de hockey à pied « Les Boys » de la façon suivante :

- Permettre l'utilisation de la patinoire au Pavillon Récréatif des bénévoles pour la durée du tournoi;
- Accorder une subvention de 300 \$ pour supporter l'organisation de l'événement;
- Participer à la préparation et au maintien de la qualité de la glace par le personnel municipal (employés des travaux publics).

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-80 **Demande de subvention, financement et autre**
Alexia Doyon – championnat canadien en volleyball

ATTENDU la demande de financement à l'élite sportive du Club de Volleyball les Citadins de Vaudreuil visant à supporter Mlle Alexia Doyon, résidente de Les Cèdres;

ATTENDU la participation du Club au championnat canadien qui se déroulera à Ottawa du 5 au 8 mai prochain;

ATTENDU QUE la demande s'inscrit dans la Politique de subvention à l'élite;

ATTENDU la recommandation de la technicienne du Service des loisirs;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Yves Daoust, et résolu de verser une subvention de 250 \$ à Mlle Alexia Doyon, membre du Club de Volleyball les Citadins de Vaudreuil pour sa participation au championnat canadien qui se déroulera du 5 au 8 mai 2016.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-81 Demande de subvention, financement et autre *Tri-O-Lacs : autorisation de passage / course Tri-o-Lacs*

ATTENDU la demande d'autorisation de passage de l'organisme *Tri-O-Lacs* pour un demi-marathon qui se déroulera le 4 juin prochain;

ATTENDU QUE le parcours emprunte le chemin du Fleuve, une partie du chemin Saint-Féréol et la piste cyclable;

ATTENDU la recommandation du Comité des parcs et réseau cyclable;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu :

D'AUTORISER le droit de passage sur le territoire de la Municipalité des Cèdres à l'organisme *Tri-O-Lac* pour la tenue de la course Défi Tri-o-Lac et de mettre à la disposition de l'organisme, une deuxième toilette chimique aux abords de la piste cyclable sur le chemin Saint-Féréol et ce, pour la durée de l'évènement.

Adopté à l'unanimité

2016-02-82 Politique de subvention à l'élite : modification

ATTENDU la recommandation du Comité des parcs et réseau cyclable de modifier les modalités budgétaires relatives aux subventions versées dans le cadre de la Politique ;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Maxime Pratte, et résolu de modifier l'article 6 de la Politique de subvention à l'élite de la façon suivante :

6. Budget

Le Conseil municipal octroi un budget de 3 000 \$ par an, à la demande.

Adopté à l'unanimité

2016-02-83 Démission de M. Francis Addison, pompier à temps partiel

ATTENDU QUE M. Francis Addison ne peut rencontrer certaines obligations du Service de sécurité incendie en vertu de la convention collective du syndicat des pompiers et pompières – section locale Les Cèdres;

ATTENDU la démission de M. Addison en date du 14 janvier 2016;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'accepter le dépôt de la démission de M. Francis Addison à titre de pompier à temps partiel;

QUE la démission est effective au 14 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

2016-02-84 **Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis**
Lyne Chadwick, animatrice : augmentation des heures de travail

ATTENDU la croissance de la fréquentation de la bibliothèque;

ATTENDU QUE Mme Lyne Chadwick, animatrice à la bibliothèque, travaille actuellement 10 heures par semaine;

ATTENDU les besoins en personnel;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Thérèse Lemelin, et résolu d'augmenter les heures de travail de Mme Lyne Chadwick, animatrice, à 15 heures semaine.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

2016-02-85 **Bibliothèque Gaby-Farmer-Denis**
Mireille Fillion, préposée: augmentation des heures de travail

ATTENDU la croissance de la fréquentation de la bibliothèque;

ATTENDU QUE Mme Mireille Fillion, préposée à la bibliothèque, travaille actuellement 20 heures par semaine;

ATTENDU les besoins en personnel;

Il est proposé par Karine Tessier, appuyé par Aline Trudel, et résolu d'augmenter les heures de travail de Mme Mireille Fillion, préposée, à 35 heures semaine.

Adopté à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Jimmy Poulin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Jimmy Poulin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Période de questions allouée aux personnes présentes

Le maire invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

Début de la période de question : 20h44

Fin de la période de question : 20h44

Parole au Conseil

Les membres du Conseil ont la possibilité de soumettre leurs questions ou commentaires au Conseil.

2016-02-86 Levée de la séance

ATTENDU QUE les points à l'ordre du jour sont tous épuisés;

Il est proposé par Yves Daoust, appuyé par Karine Tessier, et résolu que la présente séance soit levée à 20h50.

Adopté à l'unanimité

Raymond Larouche
Maire

Jimmy Poulin
Secrétaire-trésorier